

Communiqué de presse du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
Séance du 25 mars 2004

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 25 mars 2004.

A l'occasion de cette réunion, le gouvernement a adopté deux délibérations du gouvernement et trente et un arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté, plus particulièrement, sur les points suivants :

Modernisation des services publics

Dans un souci de modernisation des services publics et d'une plus grande proximité avec les usagers, le gouvernement redéfinit les attributions du service des mines et de l'énergie (SME) et de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT), privilégiant une approche transversale plus cohérente.

Concrètement, les activités relatives à l'énergie, en particulier le contrôle de la distribution électrique, actuellement sous la responsabilité de la DITTT, seront confiées au SME. De la même façon, les activités qui concernent la circulation routière, les conducteurs ou les véhicules reviendront à la DITTT. La gestion des cartes grises et le tout nouveau centre de contrôle technique des véhicules de Rivière Salée, actuellement sous la responsabilité du SME, seront transférés à la DITTT.

Le regroupement de ces activités par centre d'intérêt pour l'utilisateur devrait non seulement simplifier les procédures administratives, mais aussi favoriser l'émergence de pôles d'expertise au sein de l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

Cette réorganisation est également l'occasion de réaffirmer le rôle du SME auprès de l'industrie calédonienne. Le service change donc de nom et devient la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

Prestations familiales dans la fonction publique

En application des textes relatifs au régime de rémunération et au régime des prestations familiales des fonctionnaires territoriaux, les taux de ces dernières sont fixés en prenant pour base le taux alloué pour la même période par la C.A.F.A.T.. Le Conseil d'administration de la CAFAT ayant décidé une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2004 des prestations familiales, le gouvernement a répercuté cette mesure aux fonctionnaires territoriaux dans les mêmes

proportions. Il s'agit d'une augmentation de 2,5 % qui concerne les allocations familiales, prénatales et de maternité, ainsi que le complément familial.

Cette mesure concerne 2250 fonctionnaires.

Prévention de la délinquance

L'association néo-calédonienne du challenge Michelet, dont l'objet est l'encadrement sportif de mineurs présentant des difficultés d'intégration sociale, organisera son grand rassemblement à Koné à l'occasion des prochaines vacances de la Toussaint. Cette manifestation devrait concerner plus de trois cents adolescents de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre des crédits prévus par le Congrès pour soutenir les actions de prévention de la délinquance, le gouvernement a décidé d'accorder une subvention pour soutenir ce projet.

Pierre FROGIER

ANNEXE 1

La Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (D.I.T.T.T.)

Présentation

La Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres regroupe 142 personnes. Comme son nom l'indique, la direction assure trois missions principales :

? ?La gestion des infrastructures

Cette mission comprend notamment l'entretien et l'aménagement des routes, ainsi que la construction des bâtiments et équipements de la Nouvelle-Calédonie. A ce titre, la DITTT a notamment suivi dans la période récente la réalisation du stade de cricket. Les équipes travaillent actuellement à l'extension du bâtiment des archives territoriales et de la maison de la gymnastique.

? ?La réglementation et les transports terrestres

Responsable de la réglementation routière, la DITTT élabore en particulier les textes du code de la route. La délivrance des permis de conduire fait également partie de ses attributions. La gestion des cartes grises et le contrôle technique des véhicules sont désormais sous la responsabilité des équipes de la DITTT.

Côté professionnel, la DITTT délivre les autorisations nécessaires pour accéder aux professions en rapport avec le transport de personnes.

? ?Le service topographique

La DITTT est en charge de l'élaboration des cartes. En cinq ans, le service a cartographié 71% de la Nouvelle-Calédonie. La province île étant entièrement couverte au 1/10 000.

L'élaboration du cadastre fait également partie des missions de la DITTT. L'inventaire cadastral de la grande terre, achevé en 1999, a été saisi à l'aide de logiciels informatiques, permettant une réactualisation constante des 54 000 parcelles recensées jusqu'à ce jour.

Pour tout renseignement : <http://www.dittt.gouv.nc>

La Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie (DIMENC)
ex-Service des Mines et de l'Energie

Présentation

Service de la Nouvelle-Calédonie, la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) agit également pour le compte des trois provinces et de l'État, pour leurs compétences en matière industrielle, minière et d'environnement.

La DIMENC assure des missions de contrôle et de promotion des différents secteurs industriels, notamment ceux des industries extractives et de l'énergie. Grâce à la modernisation de son laboratoire, la direction fournit de nombreuses analyses, aussi bien pour le secteur minier que pour la qualité de l'eau.

La DIMENC suit et accompagne pour le compte des collectivités publiques les grands projets économiques industriels de la Nouvelle-Calédonie, notamment :

- le projet Goro Nickel,
- le projet d'usine du Nord,
- le programme 75 000 t de la SLN,
- les nouveaux moyens de production d'énergie, notamment à partir d'énergies renouvelables.

La DIMENC contribue à l'élaboration du schéma de mise en valeur des richesses minières.

Le Service des Mines et l'Automobile :
un héritage historique

Outre ses missions connues, le Service des Mines et de l'Energie assurait jusqu'à maintenant des missions concernant l'automobile (gestions des cartes grises et contrôle technique des véhicules). Ces attributions relèvent d'un héritage historique, illustré à travers des expressions courantes, telles « passer son véhicule aux mines » ou les « plaques minéralogiques ».

L'ancêtre du service des mines, l'agent des mines, a vu le jour en 1794. L'agent des mines était alors chargé de surveiller les travaux souterrains dans les mines, théâtres d'accidents aux conséquences graves.

Vers la fin du XVIIIe siècle, les mines ont favorisé l'émergence de l'industrie, qui s'est fortement mécanisée. Les générateurs d'énergie étaient à vapeur et s'avéraient très dangereux. Ils ont fait rapidement l'objet d'une surveillance, qui revint naturellement à l'agent des mines. Par la suite, les chaudières à vapeur se sont transformées en locomotive. L'association entre les mines et l'automobile était évidente.

C'est en 1866, en application du «décret portant règlement sur les chaudières à vapeur » que le ministre des travaux publics arrête les dispositions relatives à l'emploi des « locomotives » sur les routes ordinaires. Ainsi, aucune locomotive ne pourra être mise en service avant que les ingénieurs des mines n'aient vérifié :

- qu'elle ne fait pas peur aux chevaux,
- qu'elle ne répand pas d'odeurs incommodes,
- qu'elle ne laisse échapper aucune matière pouvant causer une explosion ou un incendie,
- que le foyer de sa chaudière est établi de manière à brûler sa fumée.

C'est ainsi que le service des mines s'est retrouvé en charge du contrôle technique des véhicules automobiles. Sa mission a perduré jusqu'à aujourd'hui.